

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE

**ARRETE 2022P0162-LP
ABROGEANT L'ARRETE 2018RAP2127
RUE DOCTEUR ROLLET**

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la route

Vu le code de la voirie routière

Vu le Code pénal et notamment l'article R605-5

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,

Vu l'arrêté 2018RAP2127 du 19/11/2019

Vu l'arrêté du Maire de Villeurbanne du 9 Juillet 2020 portant délégation des adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Considérant que la réalisation d'un aménagement temporaire de la rue Rollet, en lien avec le passage de bus, ainsi que le changement des activités économiques dans cette même rue rendent caduque la nécessité de l'aire de livraison existante,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné
Standard : 04 78 03 67 67

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n°2018RAP2127 portant réglementation d'un stationnement réservé à la livraison, au 34-36 Rue Docteur Rollet est abrogé.

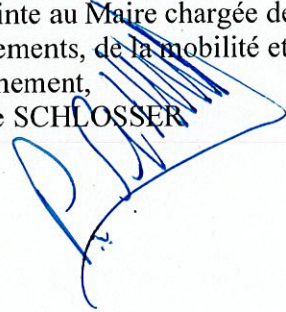
ARTICLE 2

Madame la directrice générale des services de la Métropole de Lyon, Madame la directrice générale des services de la ville de Villeurbanne, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, tout agent de la force publique et de la police municipale, Monsieur l'ingénieur de la Métropole de Lyon, direction de la voirie, subdivision centre Est, Monsieur le colonel, directeur départemental des services incendie et secours du territoire de la

Métropole de Lyon, Monsieur le commissaire principal de la police de Villeurbanne, le service gestion du domaine public de la ville de Villeurbanne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la ville de Villeurbanne (arrêté de stationnement).

Villeurbanne, le 6/03/2023
Pour le Maire,

l' Adjointe au Maire chargée des
déplacements, de la mobilité et du
stationnement,
Pauline SCHLOSSER



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE

2018RAP2127
RUE DOCTEUR ROLLET

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-3 et R. 417-12
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,
Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,
Vu l'arrêté du Maire de Villeurbanne du 17 juillet 2017 portant délégations des adjoints et des conseillers municipaux,
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,
Considérant que la commune de Villeurbanne a effectué des relevés d'états des lieux des mesures de stationnement et de circulation existantes sur son territoire,
Considérant les écarts entre lesdits relevés et les dispositions réglementaires existantes, il convient d'effectuer une régularisation réglementaire,
Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services de la ville de Villeurbanne

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DE LA
PROXIMITÉ
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**
Hôtel de ville
place Lazare Goujon
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les véhicules de livraison ont un emplacement réservé Rue Docteur Rollet au n°36, sur une longueur de 10 mètres (stationnement longitudinal), de 7 heures à 19 heures, sauf dimanche et jours fériés. La durée maximale de stationnement est fixée à 30 minutes. Un disque sera apposé par les automobilistes derrière le pare-brise de manière à être visible et lisible de l'extérieur du véhicule.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur l'ingénieur de la Métropole de Lyon, direction de la voirie, subdivision centre Est.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions

Adresse postale
hôtel de ville
BP 5051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

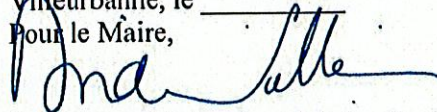
contraires antérieures.

ARTICLE 5

Monsieur le directeur général des services de la Métropole de Lyon, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, Monsieur l'ingénieur de la Métropole de Lyon, direction de la voirie, subdivision centre Est, Monsieur le colonel, directeur départemental des services incendie et secours du territoire de la Métropole de Lyon, Monsieur le commissaire principal de la police de Villeurbanne, le service gestion du domaine public de la ville de Villeurbanne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la Métropole de Lyon.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Villeurbanne, le 19 NOV. 2019
Pour le Maire,



l'adjoint au Maire chargé de la sécurité,
prévention, voiries et déplacements
urbains,
Didier VULLIERME